

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2025

---

**CRÉATION DU CADRE D'EMPLOI DES PERSONNELS DE SANTÉ DES SERVICES  
D'INCENDIE ET DE SECOURS - (N° 841)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS9

présenté par

Mme Erodi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et les membres du groupe La France insoumise - Nouveau Front Populaire

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur les risques psychosociaux auxquels sont exposés les personnels des services départementaux d'incendie et de secours. Ce rapport porte une attention particulière aux problématiques spécifiques des personnels du service de santé et de secours médical. Il investigate les liens de causalité pouvant être mis en évidence entre la diminution des moyens dévolus à la sécurité civile et ses acteurs, la hausse du volume des interventions et son niveau relatif par sapeur pompier et l'état de bien-être mental des personnels en question. Ce rapport traite des risques psychologiques associés à la survenue de maladies professionnelles ainsi que des états de stress post-traumatique résultant de l'exercice des missions des personnels. Pour finir, il propose des pistes d'amélioration en débutant par un exercice prospectif relatif à l'extension des missions, la hausse des moyens dévolus aux psychologues des services départementaux d'incendie et de secours tout en considérant une hausse de leurs effectifs et une meilleure répartition territoriale.

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP souhaite alerter sur les risques psychosociaux auxquels sont exposés les personnels des SDIS, a fortiori les personnels de santé, comme l'avait déjà fait le groupe LFI et le député Florian Chauche lors de la précédente législature.

Les sapeurs pompiers sont exposés au danger dans le cadre de leurs interventions. Le danger inhérent à cette activité figure au code de la sécurité intérieure dont l'article L. 723-1 reconnaît « le caractère dangereux du métier et des missions exercés par les sapeurs-pompiers ».

Des sapeurs-pompiers sont régulièrement blessés ou décèdent lors d'interventions. Ce caractère risqué de l'activité est bien connu du grand public et figure d'ailleurs dans la devise de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris : « sauver ou périr ». Nous regrettons le fait que les questions de santé et de sécurité des près de 255 000 sapeurs pompiers du pays sont tues. L'État ferme largement les yeux sur les maladies professionnelles qui résultent de cette activité, notamment les cas de cancer en conséquence de l'exposition aux fumées toxiques et contaminations liées. Les politiques publiques provoquent même des mises en danger, en équipant les sapeurs pompiers de cagoules ne filtrant absolument pas les composés toxiques auxquels ils sont exposés. Ces soldats de feu se sont même crus protégés.

C'est encore plus vrai des risques psycho-sociaux auxquels sont confrontés les sapeurs pompiers, l'ensemble des personnels des SDIS dont les personnels de santé, sont moins connus.

Les sapeurs pompiers sont mis sous pression par les politiques de sous-financement du système de sécurité civile et d'assèchement des finances locales, particulièrement départementales. C'est bien là, dans la politique austéraitre de compression des dépenses publiques de sécurité civile, que réside la source de la crise du recrutement de sapeurs pompiers que l'auteur de cette proposition de loi feint de ne pas voir : les effectifs stagnent, le renouvellement générationnel ne se fait pas, l'âge moyen des sapeurs pompiers augmente. Ces mêmes pompiers sont sollicités sur toujours plus d'interventions : l'activité des SIS a bondi de 28,8 % entre 2002 et 2021.

Cette charge accrue contribue à mettre en danger psychologique les sapeurs pompiers.

Les sapeurs pompiers sont un public particulièrement sujet à l'état de stress post traumatique. De l'étude réalisée par le Centre de recherche du service de santé des armées et la cellule médico-psychologique de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en 2005, il ressortait que 10,6 % des sapeurs pompiers présentaient un score fortement compatible avec l'existence d'un tel état de stress post traumatique. Nous pensons ici aux opérateurs téléphoniques des SDIS qui sont concernés au premier chef.

Les effectifs de psychologues au sein des SDIS sont largement insuffisants. À peine 347 psychologues pour 254 800 sapeurs pompiers, soit un psychologue pour 734 pompier, un chiffre ridiculement faible. Ceux-ci sont inégalement répartis dans 86 SDIS : ainsi, il n'y a qu'un seul psychologue présent dans le département du Tarn.

Pour toutes ces raisons, le groupe LFI-NFP sollicite la remise d'un rapport portant sur les risques psycho-sociaux auxquels sont exposés les sapeurs pompiers et les soignants des SDIS. Celui-ci permettra de mettre en lumière les conséquences néfastes de l'austérité imposée à la sécurité civile

pour l'état psychologique des personnels et étudiera la piste d'un renforcement de l'accompagnement psychologique, notamment post opération, et des moyens dévolus à la psychologie dans les SDIS.